

Règlement interne à la pêche dans l'étang communal – saison 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communal pour la saison 2019, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Alain LAVENDER (Tél. 06 07 86 84 05).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Dimanche 28 Avril 2019 au Lundi 11 Novembre 2019 au soir.

- Jours de pêche : Vendredi, Samedi, Dimanche, Lundi et jours fériés ; le mercredi est réservé aux enfants. La pêche est interdite le Mardi et le Jeudi.

- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.

- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.

- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancée à la cuillère ou rappala interdit.

- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

- Les vélos et les mobylettes devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.

- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.

- Dates des lâchers de truites (sous réserve et notamment en fonction du nombre de pêcheurs) : les dimanches 28 Avril, 26 Mai et le 30 Juin 2019.

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à cinq par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il sera autorisé une grosse tanche par journée de pêche.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

LA VEILLE DES LACHERS DE TRUITES, L'ETANG SERA FERMÉ A PARTIR DE 17 HEURES 30

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 11 Avril 2019

Je soussigné (e),

certifie avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m'a été remis ce jour.

AUTRUY SUR JUINE, le

(signature)